

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Mme JARDIN
☎ 02.40.41.47.69
☎ 02.40.41.47.50

Nantes, le 18 FEV. 2008

N° : 2008/ICPE/043

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R. 512-33 et R. 512-68,

VU les arrêtés préfectoraux des 29 juin 1983, 14 octobre 1988, 14 mars 1991 et 4 juillet 2005 autorisant la société Pechiney Aviatube à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de tubes d'alliages d'aluminium située à Carquefou, 15, rue de Grande Bretagne,

VU la lettre du 29 novembre 2007 de la société Alcan Pechiney relative à l'actualisation des installations classées exercées sur le site précité et à la nouvelle dénomination de la société,

VU la lettre de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur principal des installations classées, en date du 1^{er} février 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte du changement d'exploitant pour le site précité et du nouveau classement des activités qui y sont exercées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1er : Il est donné acte à la société **ALCAN PECHINEY** du fait qu'elle succède à la société Pechiney Aviatube pour l'exploitation de l'unité de fabrication de tubes d'alliages d'aluminium située à Carquefou, 15, rue de Grande Bretagne.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 fixant des prescriptions complémentaires à la société Alcan Pechiney pour la poursuite de l'exploitation du site précité, est modifié ainsi qu'il suit :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Régime : A, D	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques
2560.1	A	travail mécanique des métaux et alliages	puissance installée des machines : 2,1 MW
2565.2.a.	A	traitement (décapage) de surfaces (métaux) par voie chimique	volume des cuves de traitement : 26 m ³ (1 cuve d'acide nitrique de 8 m ³ + 1 cuve de soude de 10 m ³ + 1 cuve de bain lessiviel de 8 m ³)
2921	A	refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) , lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	la puissance thermique évacuée maximale étant de 2500 kW 2 tours aéroréfrigérantes
2561	D	métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	5 fours de traitement thermique
2920.2.b.	D	installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 ⁵ Pa	3 compresseurs d'air de 165 kW

A (autorisation) ou D (déclaration)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Carquefou et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Carquefou pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Carquefou et envoyé à la préfecture (direction de l'aménagement et de l'environnement - bureau de l'environnement).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Carquefou et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur principal des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Alcan Pechiney.

Nantes, le 18 FEV. 2008

Le PREFET

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Chargé de Mission
pour la politique de la ville,
Secrétaire Général Adjoint,

Guillaume LAMBERT